

078378

2056

2 D ENERGIE

SARL au capital de 8 000 €

Siège social :

Quartier les Sables

26240 ST BARTHELEMY DE VALS

497.872.234 - RCS ROMANS

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 3 JUIN 2008

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 26 MAI 2008

- Procès-verbal de délibération -

L'AN DEUX MILLE HUIT  
ET LE VINGT SIX MAI à DIX HUIT HEURES

LES ASSOCIES :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Monsieur Gilles DESGRANGES<br>propriétaire de.....  | 320 parts |
| - Monsieur Christian DESGRANGES<br>propriétaire de.....   | 320 parts |
| - Société C.D.E. HYDRAULIQUE<br>représentée par Monsieur Christian DESGRANGES<br>propriétaire de..... | 80 parts  |
| - SARL DESGRANGES<br>représentée par Monsieur Gilles DESGRANGES<br>propriétaire de.....               | 80 parts  |

possédant ensemble HUIT CENT parts de DIX euros chacune, soit la totalité du capital, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, puis à l'issue de celle-ci en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Monsieur Gilles DESGRANGES Gérant, dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 DECEMBRE 2007,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- le texte des résolutions.

AGAG

Il rappelle aux associés que, conformément à l'article R 223-18 du Code de Commerce, une copie de tous les documents visés ci-dessus à l'exclusion de l'inventaire, leur a été remise il y a plus de quinze jours et que les mêmes documents ainsi que l'inventaire, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai.

Il précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé en application de l'article L 223-26 du Code de Commerce.

Monsieur Le Gérant rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur les ordres du jour suivants :

#### **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

- Examen et approbation s'il y a lieu du rapport de gestion de la gérance et des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2007**,
- Quitus à la gérance,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approbation desdites conventions,
- Affectation des résultats.

#### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- 
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Le Gérant donne alors lecture de son rapport général ainsi que de son rapport spécial.

Après un échange de vues, au cours duquel questionné par les associés, il commente les résultats obtenus par la société en **2007**, ainsi que les différents postes du bilan et du compte de résultat, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2007** et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Gérant et les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2007** tels qu'ils sont présentés.

La collectivité ordinaire des associés approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne à la gérance quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, lesdites conventions conclues au cours de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2007** déclare approuver ces conventions et ledit rapport dans leur intégralité et dans toutes leurs parties et donne quitus à la gérance à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque associé concerné par une convention, s'est abstenu au vote de celle-ci.

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée par la gérance et décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2007** soit la perte nette comptable de **15 656 €** au compte « report à nouveau débiteur ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rapporté qu'aucune distribution antérieure de dividendes n'a eu lieu, l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2007** étant le premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés, considérant que du fait des pertes enregistrées dans les comptes arrêtés au **31 DECEMBRE 2007** et approuvés ce jour-même, c'est-à-dire il y a moins que quatre mois, l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte de prononcer la dissolution anticipée de la société,
- que si d'ici au **31 DECEMBRE 2010** l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, la gérance devra provoquer une nouvelle décision collective des associés en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés, en conséquence de la décision prise sous la quatrième résolution qui précède, donne dès à présent tous pouvoirs à **Monsieur Gilles DESGRANGES** qui accepte, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tout mandataire de son choix toutes formalités qu'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales et notamment celles prévues par l'article L 232-22 du Code de Commerce.

### **C L O T U R E**

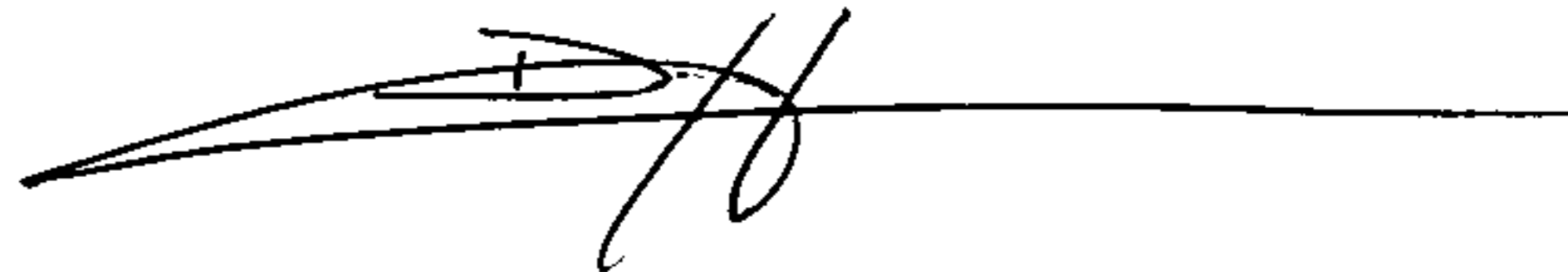
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **DIX HUIT HEURES QUARANTE CINQ**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

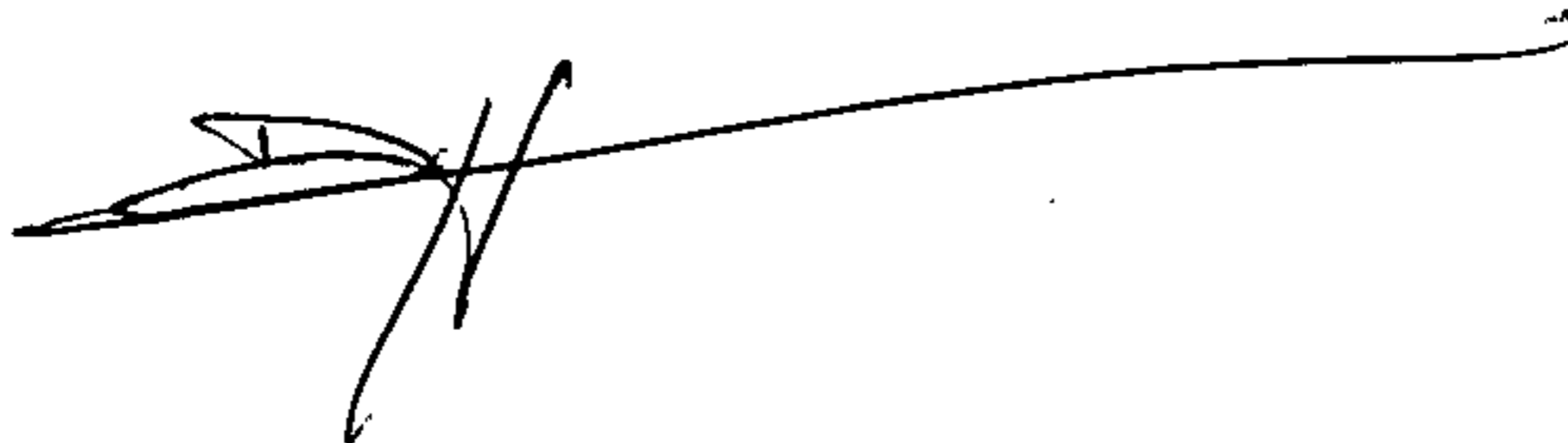
**Gilles DESGRANGES**



**Christian DESGRANGES**



**Pour la Société CDE HYDRAULIQUE  
M. Christian DESGRANGES**



**Pour la SARL DESGRANGES  
M. Gilles DESGRANGES**

